



CHARTE DE BONNES PRATIQUES

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Entre

ROANNAISE DE L'EAU

et

**LA FEDERATION DU BATIMENT ET
DES TRAVAUX PUBLICS DE LA LOIRE**

Février 2016

Dans un contexte économique particulièrement difficile, ROANNAISE DE L'EAU, Syndicat du Cycle de l'Eau, conscient du rôle des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics dans le développement économique, et de l'impact de ses propres commandes sur ce secteur, souhaite améliorer son partenariat avec les entreprises en développant certaines mesures autorisées par les règles régissant la commande publique actuellement en vigueur.

Par ailleurs, les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics, conscientes de la nécessité d'améliorer régulièrement leurs prestations pour rester performantes sur leurs secteurs d'activités souhaitent s'engager sur une série d'initiatives contribuant à cet objectif.

ROANNAISE DE L'EAU, syndicat du Cycle de l'Eau, représenté par son Président, M. Daniel FRECHET,

et

la FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA LOIRE, représentée par son Président, M. Thierry VIDONNE,

s'engagent à respecter et à appliquer les principes fondamentaux édictés dans cette charte.

1 - Des pratiques renforcées de Roannaise de l'Eau

Depuis plusieurs années, Roannaise de l'Eau veille à permettre l'accès à la commande publique à un maximum d'entreprises :

- en autorisant les offres par voie électronique,
- en remettant gratuitement les dossiers de consultation,
- en offrant la possibilité d'obtenir des cahiers des charges dématérialisés,
- en pratiquant une publicité large de ses consultations,
- en tenant compte des potentielles contraintes des entreprises pour fixer les périodes de consultation,

- en adaptant la forme de la consultation aux besoins à satisfaire et à sa connaissance du marché des entreprises,
- en exigeant des qualifications uniquement nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- en permettant la remise de solutions « variantes » ou « innovantes »,
- en privilégiant plusieurs critères pour l'analyse des offres et en limitant la pondération du prix à 60% maximum.

2 - Un engagement à détecter les offres anormalement basses

Par l'analyse des offres, Roannaise de l'Eau détectait les offres anormalement basses et interrogeait les entreprises concernées dans le respect des dispositions légales.

Le syndicat s'engage maintenant à respecter la méthodologie suivante pour détecter ces offres anormalement basses :

- La moyenne des offres est calculée ;
- Les offres se situant 10 % au-dessus de cette moyenne sont neutralisées pour le calcul d'une nouvelle moyenne ;
- Sont ensuite considérées comme potentiellement anormalement basses les offres dont le prix est inférieur de 18% par rapport à cette nouvelle moyenne ;
- Les prix unitaires pourront alors être vérifiés un par un afin de déterminer si l'offre proposée est anormalement basse.

Les offres ainsi détectées feront l'objet de la procédure prévue par les dispositions légales. L'acheteur exigera que le soumissionnaire explique le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, y compris pour la part de marché public qu'il envisage de sous-traiter.

L'acheteur procédera au rejet de l'offre si les éléments fournis n'expliquent pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

3 - Des facilités de trésorerie proposées

Conscient de la situation économique particulièrement tendue des entreprises, Roannaise de l'Eau est particulièrement vigilant au respect de la réglementation en matière de délai de paiement applicable aux marchés publics.

En outre, l'acheteur propose le plus souvent possible l'avance majorée en la portant à 20% sur les marchés compris entre 50 000 € HT et 300 000 € HT (au lieu de 5% selon les dispositions légales). Les dispositions légales s'appliquant dans les autres cas et pour les modalités d'octroi.

Le versement de l'avance est conditionné, dans tous les cas, à l'octroi d'une garantie à première demande dans les conditions indiquées dans le cahier des clauses administratives. La garantie à première demande pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

4 – Un engagement dans un processus d'amélioration du service

Face aux engagements portés par l'acheteur, les entreprises s'engagent quant à elles sur un ensemble de mesures visant à améliorer le service rendu.

Pour des offres de qualité et/ou innovantes

Pour tirer avantage de l'expérience et du savoir-faire des entreprises en matière de réalisation, les consultations de Roannaise de l'Eau sont ouvertes aux variantes.

L'acheteur souhaite que les entreprises répondent aux variantes en bonne intelligence sans que cela affecte la qualité des ouvrages exécutés. Les variantes proposées doivent être qualitatives et/ou innovantes. Les variantes proposées par les entreprises restent confidentielles et leur propriété intellectuelle est ainsi respectée.

Pour un meilleur respect des délais

L'acheteur souhaite que les entreprises s'engagent ainsi à respecter les délais prévus dans le cadre des marchés ou dans le cadre des devis acceptés par

Roannaise de l'Eau. Cela concerne autant les délais d'exécution que les délais de transmission des documents et cela tant dans la phase d'exécution qu'après le repli des équipes.

Pour un service optimal de fin de marché

La fin des travaux doit être pilotée avec autant d'attention que la phase opérationnelle.

L'acheteur souhaite que les entreprises veillent :

- à replier l'ensemble des matériels et équipements qui ne seraient plus nécessaires et à rendre le chantier en parfait état de propreté une fois les travaux terminés. Les déchets devant naturellement être traités dans les filières autorisées ;
- à réaliser dans les meilleurs délais les travaux faisant l'objet de réserves afin de solder l'opération et produire le projet de décompte final.

Pour évaluer les opérations à postériori avec l'acheteur

Dans un délai d'un an suivant la fin de l'opération de travaux, l'entreprise accepte de procéder avec l'acheteur à l'évaluation des chantiers et du service apporté par son équipe. Ce principe sera proposé dans chacun des marchés de Roannaise de l'Eau.

Les principaux critères d'évaluation porteront sur :

- le respect des délais,
- la qualité des travaux réalisés, notamment au regard des variantes proposées par l'entreprise,
- le respect de l'environnement d'intervention,
- la qualité de la communication et du relationnel.

Une note finale sera convenue avec l'entreprise. Cette démarche concourt à créer un échange distancié entre l'entreprise et l'acheteur sur la satisfaction de ce dernier et l'amélioration du rendu de l'entreprise.

5 – Un suivi annuel

Les parties à la présente charte s'engagent à créer des synergies, des lieux de rencontre et d'échanges, afin de favoriser la communication, conforter le respect et diffuser les bonnes pratiques.

Une rencontre aura lieu au moins une fois par an, entre les parties prenantes ayant pour objet le suivi du respect de la charte et le cas échéant procéder à des modifications.

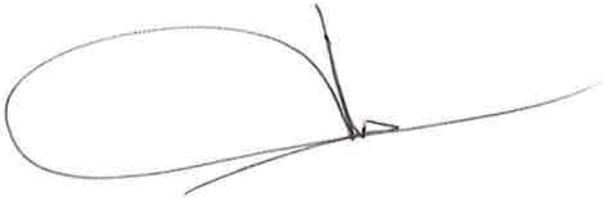
Concernant la détection des offres anormalement basses, l'acheteur précisera notamment sur une période annuelle, les éléments suivants :

- Le nombre d'offres détectées potentiellement anormalement basses ;
- Le nombre d'offres rejetées, détectées anormalement basses ;
- Le % de titulaires concernant les entreprises du département ;

Fait à MONBRISON

le 21 mars 2016

Pour la FEDERATION DU BATIMENT ET DES
TRAVAUX PUBLICS DE LA LOIRE,
Le Président
Thierry VIDONNE



Pour ROANNAISE DE L'EAU, Syndicat du Cycle de
l'Eau
Pour le Président empêché
Aldo MARCUCCILLI, *Vice Président en charge des
Ressources*



**FEDERATION DU BATIMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA LOIRE**

17 rue de l'Apprentissage
42000 SAINT-ETIENNE

www.btp-loire.ffbatiment.fr

**ROANNAISE DE L'EAU
Syndicat du Cycle de l'Eau**

63 rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

www.roannaise-de-leau.fr